



■ **Décision SGA-DEC-2024-443**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif à la reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil – Lot 3 : Cloisonnement - doublage - faux plafond

**Direction des finances et commande publique**  
**Marchés publics**

**Le maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-020-03 conclu le 17 juillet 2024 avec la société ISO SOLUTION et portant sur les travaux de reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil - Lot n°3 : Cloisonnement - doublage - faux plafond ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité d'ajouter de divers travaux en plus-value ;  
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces ajouts ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** de conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-020-03 portant sur la reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil avec la société ISO SOLUTION.

**Article 2 :** Cet avenant a pour objet de prendre en compte des dépenses supplémentaires liées à l'installation de la base vie du chantier ;

**Article 3 :** Cet avenant emporte une incidence financière qui se décompose comme suit :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 7 430.00 €
- Montant TTC : + 8 916.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 7,81 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 102 533.78 €
- Montant TTC : 123 040.53 €

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'E  
au Trésorier Municipal.



A Creil, le **23 AOUT 2024**  
Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO.

**23 AOUT 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :